

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BRIVE-LA-GAILLARDE
50 BD GONTRAN ROYER CS 10403
19119 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX


Vos références


Numéro fiscal : 46 66 909 488 143
Référence de l'avis : 21 19 4020658 65
Contrat de prélèvement : P319008229908
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P319008229908
Numéro de propriétaire : 031 +04303 C
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0151 PBB9QK
SCI ATMJ

SCI ATMJ
ZONE ARTIZANALE
LA GALIVE
19600 ST PANTALEON DE LARCHE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 19033

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP BRIVE LA GAILLARDE
CELL FONC
50 BOULEVARD GONTRAN ROYER
CS 10403
19119 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
Tél : 05 55 18 31 93

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

570,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR76 1680 6099 396X XXXX XXX9 617
Identifiant de la banque : AGRIFRPP868
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	56,07 %	%	%	0,214 %	4,03 %	%		
	Taux 2021	55,90 %	%	%	0,18 %	4,11 %	%		
	Adresse	14 AV PIERRE SEMARD							
	Base	793			793	793			
	Cotisation	443			1	105		549	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020	444			2	99			
	Cotisation 2021	443			1	105		549	
	Variation	-0,23 %	%	%	-50,00 %	+6,06 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p>Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. À compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à partir de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous sur impots.gouv.fr et utilisez l'identifiant (SIREN ou IDSP) 819808841</p> <p>La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 72€.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		21		
Références administratives : 190 51 075 033 031 031 F N					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt		570		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.